

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

**RÈGLEMENT 527-2-ADM-2018**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 527-ADM-2015  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	9 janvier 2018	2018-01-CMD9690
Présentation du projet de règlement	9 janvier 2018	2018-01-CMD9700
Avis public d'adoption du règlement	30 janvier 2018	
Adoption du règlement	6 mars 2018	2018-03-CMD9769
Avis public d'entrée en vigueur	8 mars 2018	
Amendé par le règlement		
Abrogé	19 mars 2018	2018-03-CMD9783

**527-2-ADM-2018**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO  
527-ADM-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier l'article 5 du règlement ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du projet de règlement a été faite le 9 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché le 30 janvier 2018 et publié dans l'édition du journal local La Gatineau le 1<sup>er</sup> février 2018;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1:** Le règlement no 527-ADM-2015 est amendé par le remplacement de l'article suivant :

**ARTICLE 5:**  
**Rémunération en fonction de la présence du maire et des membres du conseil**

**5.1 Maire**

Une rémunération de base de 150\$ et une allocation de dépenses de 75\$ seront versées pour chacune des plénières, séances ordinaires et extraordinaires du conseil auxquelles le maire sera présent.

**5.2 Membres du conseil**

Une rémunération de 50\$ et une allocation de dépenses de 25\$ seront versées pour chacune des plénières, séances ordinaires et extraordinaires du conseil auxquelles les membres du conseil seront présents.

**5.3 Absence pour force majeure**

Il y a lieu de préciser que si un membre du conseil doit s'absenter pour une raison de maladie ou toute autre situation de force majeure. Il ne subit pas de perte de traitement.

**ARTICLE 2:**

**Effet rétroactif**

Le présent règlement rétroagira au 6 février 2018, conformément au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi;

**ARTICLE 3:**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2018.

---

**Raymond Morin**  
Maire

---

**Henri-Claude Gagnon**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Déléage, QUE :**

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018, a adopté le règlement portant le numéro 527-2-ADM-2018 intitulé Règlement modifiant le règlement portant le numéro 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement amende le règlement no. 527-ADM-2015 sur le traitement des élus.

Ce règlement prévoit que :

### **5.3 Absence pour force majeure**

Il y a lieu de préciser que si un membre du conseil doit s'absenter pour une raison de maladie ou toute autre situation de force majeure. Il ne subit pas de perte de traitement.

Le présent règlement rétroagira au 6 février 2018.

Ledit règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Déléage, ce 7<sup>e</sup> jour de mars 2018.

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 16h30 le 8 mars 2018.

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier